



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 27
29 mai 2024

Etude du dossier

Dossier N° 74

Match n° 26791622 Pontchâteau St-Guillaume 2 / La Baule Le Pouliguen Us 4 Seniors D4 Masculin groupe A du 19.05.2024

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain soit de 1 but pour l'équipe 2 du club de Pontchâteau St-Guillaume et 1 but pour l'équipe 4 du club de La Baule Le Pouliguen

Examen des évocations

Dossier n° 76

Match n° 27817384 Geneston As Sud Loire 1 / Sorinières Elan Football 2 U17 D2 Masculin groupe D du 18.05.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club des Sorinières Elan Football pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Geneston As Sud Loire suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club des Sorinières Elan Football

Dossier n° 77

Match n° 27815534 Châteaubriant Voltigeurs 1 / Ste-Pazanne Fc Retz 1 U18 D1 Masculin Accès Ligue du 19.05.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Châteaubriant Voltigeurs pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Ste-Pazanne Fc Retz suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Châteaubriant Voltigeurs

Dossier n° 78

Match n° 26823353 Nantes Nantillais As 2 / Nort sur Erdre Ac 4 Seniors D5 Masculin groupe G du 19.05.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 6 à l'équipe 2 du club de Nantes Nantillais As pour en reporter le bénéfice à l'équipe 4 du club de Nort sur Erdre Ac suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Nantes Nantillais

Dossier n° 79**Match n° 27816863 La Chapelle Heulin Fcev 1 / Nantes St-Médard de Doulon 1 U17 D1 Masculin groupe A du 18.05.2024**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes St-Médard de Doulon pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de La Chapelle Heulin Fcev suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Nantes St-Médard de Doulon

Dossier n° 80**Match n° 27816157 Orvault Rc 1 / St-Julien Divatte Fc 2 U18 D3 Masculin groupe C du 18.05.2024**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de St-Julien Divatte Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club d'Orvault Rc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de St-Julien Divatte Fc

Dossier n° 81**Match n° 27817383 Gj Gbbc 1 / St-Hilaire de Clisson Fcsm 1 U17 D2 Masculin groupe D du 18.05.2024**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de St-Hilaire de Clisson Fcsm pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club du Gj Gbbc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de St-Hilaire de Clisson Fcsm

Dossier n° 82**Match n° 27816154 St-Mars du Désert Ja 1 / Vigneux Es 2 U18 D3 Masculin groupe C du 18.05.2024**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de St-Mars du Désert Ja pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Vigneux Es suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de St-Mars du Désert Ja

Dossier n° 83**Match n° 27818480 St-Mars du Désert Ja 1 / Rezé Aep 1 U15 D3 Masculin groupe B du 18.05.2024**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 1 du club de St-Mars du Désert Ja pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Rezé Aep suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de St-Mars du Désert Ja